



Publié le 15 juin 2023

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **braderie
organisée par l'association les Drum's** le
dimanche 18 juin 2023, il y a lieu de prendre
toutes les dispositions nécessaires pour en
assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Ligueil le dimanche 18 juin 2023 de 7 H 00 à 16 H 00.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 13 juin 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20230613_Police Municipale_C.CHARLES_67